



Procédure - Piscine municipale

Dans le contexte actuel et dans le respect des directives gouvernementales, de nouvelles procédures ont été mises en place afin d'assurer la sécurité de tous les usagers et du personnel.

Nombre de baigneurs autorisés en tout temps par plage horaire: 24

- Périodes de baignade de 60 minutes sur réservation (en ligne ou par téléphone).
- Un membre du personnel vous accueillera et vous expliquera les règles à suivre.
- Présentez-vous à l'heure de votre réservation.
- L'accès à la piscine sera autorisée par le personnel. Exceptionnellement, l'entrée sera située à l'arrière (près des jeux d'eau).
- **LES VESTIAIRES ET CASIERS NE SONT PAS ACCESSIBLES**. Vous devez porter votre maillot à votre arrivée et votre départ.
- Vous devez obligatoirement avoir un sac pour vos effets personnels. Les sacs devront être placés à 2 mètres de distance, aux emplacements indiqués.
- Il est de la responsabilité du baigneur de maintenir la distanciation physique recommandée.
- Vous devez préférentiellement apporter votre propre équipement de flottaison. Si vous n'en avez pas, le personnel pourra faire le prêt d'équipement. Veuillez toutefois noter qu'en raison des mesures d'hygiène et de désinfection recommandées, il sont disponibles en quantité très limitée.
- Aucun jouet aquatique n'est permis.
- Une douche de 30 secondes est obligatoire avant la baignade. Assurez-vous d'appliquer votre écran solaire 30 minutes avant la douche.
- Le partage de bouteille d'eau, serviette, lunettes ou autre matériel est interdit entre les usagers ne résidant pas dans le même foyer.

POUR INFORMATIONS